

Lorsque le parcours de votre enfant change : options pour l'épargne inutilisée dans un REEE

Les plans peuvent changer. Un enfant peut prendre une année de congé, choisir un programme d'apprentissage, commencer à travailler ou décider que les études postsecondaires ne constituent pas la prochaine étape qui lui convient – du moins, pas pour le moment. Si vous épargnez au moyen d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE), la bonne nouvelle, c'est que vous avez toujours des options. La bonne approche dépend de ce que vous retirez (cotisations, subventions ou revenus de placement), du fait que le bénéficiaire soit inscrit ou non dans un établissement d'enseignement postsecondaire admissible et de votre situation familiale globale.

Le REEE comporte trois composantes

Considérez l'épargne dans un REEE comme étant répartie en trois catégories distinctes, chacune ayant des règles différentes :

- vos cotisations, soit l'argent que vous y versez;
- les subventions et les incitatifs gouvernementaux, comme la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et le Bon d'études canadien (BEC) et, dans certains cas, des incitatifs provinciaux;
- les revenus de placement, soit la croissance obtenue dans le cadre du régime.

Il est important de comprendre de quelle catégorie provient un retrait, car le traitement fiscal et les règles de remboursement diffèrent pour chaque catégorie.

① Option 1 : garder le REEE ouvert

Si votre enfant ne va pas à l'école en ce moment, vous n'avez peut-être pas besoin d'agir immédiatement. De nombreuses familles gardent le REEE ouvert pendant que l'enfant expérimente le marché du travail, fait des voyages ou explore d'autres avenues.

Les programmes d'apprentissage et de nombreux programmes de métiers ou de compétences peuvent être considérés comme des programmes d'études admissibles s'ils répondent aux exigences fédérales.

② Option 2 : utiliser le REEE une fois les études postsecondaires commencées

Une fois que le bénéficiaire est inscrit à un programme admissible, les retraits d'un REEE entrent habituellement dans deux catégories :

- Paiements d'aide aux études (PAE) : financés par les subventions et les revenus de placement. Ces montants sont imposables pour l'étudiant et déclarés dans un feuillet T4A.
- Remboursement des cotisations : vos cotisations initiales peuvent généralement être retirées à l'abri de l'impôt.

Au cours des 13 premières semaines consécutives suivant l'inscription, les PAE sont plafonnés à 8 000 \$ pour les études à temps plein et à 4 000 \$ pour les études à temps partiel.

③ Option 3 : modifier le bénéficiaire

Si un autre enfant de la famille prévoit poursuivre des études postsecondaires, vous pourriez être en mesure de modifier ou d'ajouter un bénéficiaire et de faire en sorte que le REEE continue de répondre à des objectifs d'études. Les règles varient selon que le régime est un REEE individuel ou familial, alors une planification minutieuse est importante avant d'apporter des changements.

④ Option 4 : retirer des cotisations pour usage non lié aux études

Vous pouvez retirer vos cotisations initiales à des fins non liées aux études, mais les subventions gouvernementales associées à ces cotisations pourraient devoir être remboursées si aucun bénéficiaire n'est admissible à un paiement d'aide aux études à ce moment-là.

Certains incitatifs provinciaux peuvent également être assujettis à un remboursement.

⑤ Option 5 : retirer les revenus de placement lorsqu'aucune poursuite d'études n'est prévue

Si le REEE n'est pas utilisé pour des études postsecondaires, les revenus de placement peuvent être retirés sous forme de paiement de revenu accumulé (PRA), une fois certaines conditions remplies – généralement lorsque le régime est en vigueur depuis au moins 10 ans, que le bénéficiaire est âgé de 21 ans ou plus et que ce dernier ne poursuit pas d'études.

Les PRA sont imposés à titre de revenu et sont assujettis à un impôt supplémentaire de 20 % (12 % au Québec). Dans certains cas, les montants admissibles peuvent être transférés à un REER ou à un régime semblable afin de réduire l'impôt.

Une fois qu'un PRA est versé, le REEE doit généralement être fermé au plus tard à la fin de février de l'année suivante.

⑥ Option 6 : envisager une planification en cas d'invalidité

Dans certaines circonstances, l'épargne dans le REEE peut être transférée à un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) à l'abri de l'impôt, lorsque les conditions d'admissibilité sont respectées.

Cette option devrait être évaluée dans le cadre d'une démarche globale de planification familiale et à long terme.

La prochaine étape à envisager

Commencez par demander à votre fournisseur de REEE une répartition des cotisations, des subventions et des revenus de placement.

Un professionnel de la planification de patrimoine peut vous aider à harmoniser vos décisions relatives au REEE avec vos objectifs généraux – liquidités, efficacité fiscale, planification de la retraite et priorités familiales.



Cette publication de BMO Gestion privée est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue ni ne doit être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Gestion privée ne peut en garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité. Pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à votre représentant de BMO. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre.

BMO Gestion privée est le nom du groupe d'exploitation qui comprend la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de gestion privée. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion privée. Les services bancaires sont offerts par l'entremise de la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements, de planification de patrimoine, de planification fiscale et de planification philanthropique sont offerts par BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Gestion privée de placements Inc. Les services de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO. Les services et les produits d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de BMO Services conseils en assurances et planification successorale Inc., une filiale en propriété exclusive de BMO Nesbitt Burns Inc. Les entités juridiques de BMO Gestion privée n'offrent pas de conseils fiscaux. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. BMO Nesbitt Burns Inc. est membre du Fonds canadien de protection des investisseurs et de l'Organisme canadien de réglementation des investissements. La Société de fiducie BMO et la Banque de Montréal sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

« BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.